



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division
d'Appui et Conseil
aux établissements et
aux Services
DACES 2

Dossier suivi par
David
MARTIN
Tél.
01 30 83 40 23
Mél
David.martin2
@ac-versailles.fr

Versailles, le

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Principal
Collège Michel Vignaud
Rue d'Arpajon
91470 LIMOURS

Objet : Création d'une aumônerie

Références :

- Arrêté du 08 août 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public
- Circulaire n°88-112 du 22 avril 1988 relative à l'enseignement religieux et aumôneries dans l'enseignement public

Vous m'avez fait parvenir une demande de création d'une aumônerie au sein de votre établissement par l'intermédiaire de Monsieur Daniel Caër, délégué pastoral.

L'arrêté, cité en référence, dispose que « *la décision de création est prise par le recteur, sur le rapport du chef d'établissement, adressé dans un délai maximum de deux semaines après la rentrée scolaire* ».

Deux semaines après la rentrée scolaire 2018, le chef d'établissement doit adresser au recteur un dossier comprenant la totalité des demandes individuelles des familles reçues (un écrit sur papier libre venant des familles, adressé au Principal. Elles comportent, le nom de la famille, l'adresse et la signature).

Il convient également, de nous transmettre l'avis du conseil d'administration.

Toutes ces conditions étant réunies, je vous autorise à créer une aumônerie catholique au sein du Collège Michel Vignaud.

Pour le Recteur et par délégation
La Cheffe de la division d'appui et
conseil aux établissements et aux services



Floriane DUGUET